

faire valoir la quittance en question de 138 livres du 10 juin 1764. Notre affaire est donc entièrement finie à Montbrison ? ou s'il appelle du tout, avant la sentence définitive ? Le peut-il donc ? Et ayant déclaré en justice, comme vous avez eu la bonté de m'écrire, qu'il n'entend point vouloir se servir de la quittance de 80 livres, peut-il donc tout de même appeler de la sentence qui renvoie d'instance les mariés Chavand et Denis ?

« Comme l'huissier de Montbrison ne m'a remis la copie que près de huit jours après qu'il paraît me l'avoir signifiée, j'ai craint qu'on eut dessein de prendre à Lyon un défaut, faute de présentation, contre nous, et j'ai sur le champ envoyé à Lyon pour coter un procureur ; mais il est sans défense, tous nos titres étant encore à Montbrison. C'est pourquoi j'aurais l'honneur, Monsieur, de vous prier d'avoir la bonté de remettre ou faire remettre au présent porteur les titres qui nous sont nécessaires à Lyon, avec un mot d'éclaircissement sur cette affaire, ainsi qu'à ma présente lettre. Poussez, nous vous prions, cette affaire, vous renouvelant la fin de ma dernière réponse.

« J'ai l'honneur d'être, en toute confiance et avec beaucoup de considération, Monsieur, votre très humble, etc. (1). »

Si vives que fussent les craintes du vénérable ecclésiastique, elles étaient néanmoins un peu chimériques. La justice est boîteuse, a dit un satirique latin, il lui est malaisé de courir ; M. Peillon, qui savait sans doute son Horace, l'avait oublié, autrement il se fût rassuré. Une surprise n'était pas à redouter ; il avait devant lui tout le temps nécessaire

---

(1) A Monsieur Dutroncy, procureur ez-cours du Forez, à Montbrison (*Archives paroissiales*).